

# LA CHAÎNE CAUSALE DES PROBLÈMES DES ARCHIVES AU BÉNIN

**Eustache MEGNIGBETO**

University of Antwerpen, Antwerp, Belgium  
Bureau d'Etudes et de Recherche en Science de l'Information, Cotonou, Bénin

Eustache Mègnigbèto est titulaire d'un PhD en Science de l'information et des bibliothèques. Il est Coordonnateur de la formation en Sciences et techniques de l'information documentaire à l'École nationale d'administration de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin). Il peut être joint à l'adresse eustachem@gmail.com

## Résumé & mots-clés

La Politique nationale de développement des archives (PNDA) adoptée en 2022 par le Gouvernement du Bénin a identifié les différents problèmes qui se posent au secteur des archives dans l'administration publique. Bon nombre de ceux-ci relèvent directement de la compétence exclusive du professionnel des archives. Par ailleurs, une analyse approfondie de ces problèmes permet de relever que les uns sont les causes ou les conséquences des autres. De ce constat, il y a lieu de conclure à l'existence d'un lien de causalité entre eux. Il est donc primordial de cerner ce lien en vue de proposer des solutions appropriées. Cet exercice n'apparaît pas dans le document de PNDA. Le présent article s'attèle à établir, à partir d'une analyse rigoureuse, la chaîne causale des problèmes des archives au Bénin, notamment ceux qui relèvent de la compétence de l'archiviste. Il en ressort, d'une part, que la PNDA, dans sa version actuelle, ne porte pas les solutions aux problèmes techniques basiques de l'administration publique du Bénin en ce qui concerne les archives et, d'autre part, que la vision de la politique ne peut être atteinte à l'horizon 2030 que si dans les projets qui découleront de son exécution, des ajustements sont faits.

Gestion des archives — Chaîne causale — Politique publique — Administration publique

## Introduction

Le Gouvernement du Bénin a adopté en mars 2022 (Bénin. Présidence de la République. Secrétariat Général du Gouvernement, 2022) la Politique nationale de développement des archives deuxième génération (que nous désignons sous le sigle PNDA 2) pour la période 2022-2030 (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022). La vision de cette politique est formulée comme suit :

« À l'horizon 2030, l'archivage est systématique au Bénin, fidèle à la mémoire collective, et au service du développement ». La PNDA 2 fait suite à la politique adoptée en 2009 pour la période 2008-2018 (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2009 que nous désignons sous le sigle PNDA 1). Elle fait l'état des lieux de la situation des archives au Bénin, propose des solutions et précise les moyens à mettre en œuvre sur les plans humain, administratif, juridique,

matériel et financier. Les « principaux problèmes » relevés (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022, p. 27) sont regroupés en de grands ensembles et libellés comme suit : 1) l'absence d'un suivi strict de la mémoire archivée antérieure à la colonisation ; 2) l'organisation peu rigoureuse des archives due à l'absence d'une volonté politique manifeste ; 3) la faible utilisation des outils modernes et technologies de gestion des archives ; 4) l'instabilité ou l'absence d'un cadre stratégique de gouvernance et de gestion des archives ; 5) le cadre juridique et institutionnel inadéquat ; 6) l'insuffisance des ressources humaines et financières ; et, 7) l'absence d'infrastructures et d'équipements adéquats. Si sur le plan technique, notamment sur la chaîne documentaire, les problèmes inventoriés sont réels, toutes leurs implications ne sont pas tirées, toutes les causes de la situation ne sont pas non plus identifiées, de telle sorte que, de notre point de vue, dans l'esprit et dans la lettre de sa formulation, la politique ne résout pas les problèmes des archives au Bénin. En effet, les problèmes sont les uns la cause ou la conséquence des autres, formant ainsi une chaîne. Les PNDA 1 et 2 n'ont pas recherché cette chaîne ; les solutions qu'elles ont proposées ne sont pas de notre point de vue efficaces. Le présent texte fait recours à la théorie de la chaîne causale pour analyser les problèmes du secteur des archives relevés par la PNDA 2, et identifier les causes réelles de la situation des archives au Bénin, puis il avance des solutions.

### **La chaîne causale**

Une chaîne causale est « une suite de relations éventualités-participants » (Moeschler, 2003, p. 30). « Elle relie des éventualités (événements et états) et

leurs participants (agents, patient/thème) dans un intervalle temporel. » (Moeschler et al., 2011). Dans une chaîne causale, le temps est donc un élément important qui permet de visualiser les effets des agents sur les événements et les états ou l'évolution de l'état ou de l'événement. « Une chaîne causale est donc orientée temporellement et connecte causalement les événements et/ou les états. » (Moeschler et al., 2011). La chaîne causale repose sur le principe que toute cause à un effet et que toute situation a un élément déclencheur qui en est la cause. Dans certaines situations, une cause peut entraîner plusieurs conséquences relevant directement d'elle ou découlant les unes des autres, c'est-à-dire qu'un élément déclencheur engendre un événement qui à son tour en engendre un autre.

Une chaîne causale peut être représentée avec la flèche comme indiquant le facteur temps. Lorsque la chaîne part de la cause vers les conséquences, on parle de chaîne cause-conséquence ; lorsqu'elle part de la conséquence vers les causes, on parle de chaîne conséquence-cause. Dans certains cas, le lien de causalité peut être direct, c'est-à-dire que la cause crée inmanquablement la conséquence indiquée, ou encore que cette conséquence ne peut avoir que cette cause. Dans d'autres cas, le lien de causalité peut être indirect, c'est-à-dire que la cause peut engendrer cette conséquence comme elle peut ne pas l'engendrer ou encore que cette conséquence peut avoir une cause autre que celle identifiée.

Illustrons ces propos par une maladie, celle du paludisme. Prenons cette série de propositions : « Baké ne dort pas sous moustiquaire. Des moustiques la piquent.

Elle a le paludisme. Elle se fait soigner. ». Il est évident que sous les tropiques, celui qui ne dort pas sous moustiquaire s'expose aux piqûres des moustiques ; et alors, il court le risque d'attraper le paludisme. Si ce risque survenait, il va se faire soigner. On en déduit que « Parce que Baké ne dort pas sous moustiquaire, les moustiques la piquent. Parce que les moustiques la piquent, elle a attrapé le paludisme. Parce qu'elle a attrapé le paludisme, elle se fait soigner ». Les causes sont directes, et la relation va des causes aux conséquences. On en déduit le diagramme cause-conséquence de la Figure 1.

Maintenant, observons le diagramme conséquence-cause de la Figure 1. « Baké se fait soigner parce qu'elle a le paludisme. Elle a le paludisme parce que les moustiques l'ont piquée. Les moustiques l'ont piquée parce qu'elle n'a pas dormi sous moustiquaire ». S'il y a une logique évidente dans le développement cause-conséquence, ce n'est souvent pas le cas pour le développement allant d'une conséquence à une cause. En effet, appliqué au cas considéré, ce raisonnement suppose que parce que Baké ne dort pas sous moustiquaire, elle se fait soigner du paludisme, ce qui veut dire que si elle dormait sous moustiquaire, elle n'allait pas se faire soigner du paludisme ; en d'autres termes, elle n'aurait pas attrapé la maladie ayant justifié qu'elle aille se faire soigner. Ce qui équivaut à dire que quand l'on dort sous moustiquaire, on ne peut attraper le paludisme, ce qui est évidemment faux. Comme le disent les spécialistes, dormir sous moustiquaire limite les opportunités de se faire piquer par un moustique et donc les risques de survenance du paludisme, mais ne permet pas de les

éviter ; car, si la moustiquaire n'est pas étanche, les moustiques peuvent s'y infiltrer ; si l'humain qui se couche sous, se colle contre la moustiquaire, il va continuer à se faire piquer alors qu'il dort bien sous ; de même, les risques de se faire piquer avant même d'aller au lit sous moustiquaire sont quotidiens. La relation entre « Les moustiques la piquent » et « Baké ne dort pas sous moustiquaire » n'est pas directe. De même, « Se faire soigner » ne veut pas dire « Souffrir du paludisme », car, il y a beaucoup d'autres pathologies qui justifient les soins sanitaires. La relation entre « Se faire soigner » et « Souffrir du paludisme » n'est pas directe non plus ; en revanche, les autres le sont.

Jusque-là, nous avons parlé des événements et des états, mais pas des agents sous-jacents, par exemple, les moustiques qui ont piqué, les agents de santé qui ont soigné, celui ou celle qui a fait que Baké ne dorme pas sous moustiquaire, celui ou celle qui a financé les soins, celui ou celle qui a assuré le déplacement de Baké vers le centre de santé, etc. Ils peuvent intervenir dans la chaîne causale pour mieux la faire comprendre. Signalons enfin que la relation de temps entre cause et conséquence peut aller de quelques fractions de seconde à plusieurs années.

### **Représentation de la chaîne causale des problèmes des archives au Bénin**

L'extrait suivant de la PNDA 1 résume bien les problèmes des archives en ce qui concerne les techniques d'archivage :

« Dans les services d'archives des différentes administrations, les problèmes les plus récurrents ont nom : insuffisance de personnel

qualifié, manque d'infrastructures adéquates, accumulation de l'arriéré, déversement des documents intermédiaires à des endroits inappropriés, etc. La majorité des services d'archives ne dispose pas d'outils de gestion tels que le plan de classification et le calendrier de conservation ; s'il en existe, ils sont obsolètes ou inadaptés. On note par ailleurs (...) l'absence d'une prise en charge des documents dès leur création dans les bureaux, l'absence d'une culture de classement au quotidien, le faible niveau de dématérialisation—, etc. (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2009, p. 17-18). »

À l'analyse, bien de ces problèmes sont liés. L'absence d'une culture de classement signifie que les agents de l'administration publique ne font pas le classement au quotidien des documents qu'ils reçoivent ou produisent, en d'autres termes cela signifie que les documents ne sont pas pris en charge dès leur création<sup>1</sup>. Cela veut dire que les dossiers d'archives ne se créent pas et ne s'alimentent pas au quotidien, ce qui est contraire à la fois aux règles de gestion de l'administration et

celles des archives qui en fait sont liées (cf. Mègnigbèto et al., 2023). Autrement dit, dans l'administration publique, il n'y a pas de dossiers d'archives<sup>2</sup>. Comme résultat, partout il y a du vrac d'archives<sup>3</sup> et non des archives ; dans ces conditions, la collecte des documents d'archives n'est ni systématique ni régulière. Il s'ensuit l'encombrement des bureaux que la PNDA (1 & 2) désigne sous les termes « accumulation de l'arriéré », et « déversement des documents à des endroits inappropriés, etc. ». Lorsque les documents arrivent enfin à l'archiviste, celui-ci fait appel aux techniques de gestion du vrac alors qu'il est attendu de lui des techniques de gestion des archives. Comme conséquence, la recherche d'information est soit impossible, soit difficile, soit souvent infructueuse<sup>4</sup>, parce qu'il n'y pas d'instruments de recherche. Le travail technique et intellectuel requis n'étant pas fait, l'information n'est pas disponible<sup>5</sup> en temps et au moment voulus. Naturellement, le fonctionnement de l'administration en prend un coup : lenteur administrative, perte de temps, perte d'agent, perte d'opportunités, prise de décisions erronées ou tardives, procès devant les juridictions, absence ou impossibilité de reddition de compte, ...<sup>6</sup> ;

---

<sup>1</sup> Même si le document fait la différence, l'« absence d'une prise en charge des documents dès leur création dans les bureaux » équivaut à l'« absence d'une culture de classement au quotidien ».

<sup>2</sup> Voici les termes utilisés dans la PNDA2 : « Quand les dossiers sont disponibles, ils livrent des renseignements tantôt fiables mais incomplets par manque d'intégrité, parfois altérés. Des pièces d'archives se retrouvent disséminés çà et là, hors du contexte leur ayant donné naissance. » (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022, p. 38). C'est un euphémisme pour dire que les dossiers d'archives n'existent pas.

<sup>3</sup> Le vrac d'archives se définit comme des documents d'archives jamais classés chez le producteur (Nougaret, 1999, p. 57).

<sup>4</sup> Ci-après le libellé de la PNDA (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022, p. 39) : « Aussi est-il souvent

pénible et parfois impossible de retrouver certains dossiers ou des documents produits.

<sup>5</sup> Sounnouvou et al. (2021) et Mègnigbèto et al. (2023) ont démontré que du fait de l'absence de dossiers, l'information disponible dans l'administration publique du Bénin ne remplit pas les conditions requises d'utilité, d'actualité, de complétude et d'exactitude pour être qualifiée d'« information administrative » ; elle n'est donc pas exploitable. C'est ce que soutient aussi la PNDA2 : « Les services « ne peuvent pas non plus offrir toutes les informations permettant une exploitation administrative et scientifique. » (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022, p. 39).

<sup>6</sup> « En conséquence, la recherche étant handicapée, l'élaboration de certains programmes gouvernementaux pourrait souffrir de manque de données et de renseignements fiables. Plusieurs études seraient alors

finalement, l'administration manque d'efficacité<sup>7</sup>.

Les problèmes ci-dessus n'apparaissent pas en un paragraphe dans la PNDA 2, mais plutôt de façon isolée, et libellés autrement. Il est parlé d'absence d'une culture d'archivage (p.16 et p. 43). L'archivage est un processus qui couvre tout le cycle de vie du document ; ainsi, de notre point de vue, le libellé « absence d'une culture d'archivage » résume à lui seul l'ensemble des problèmes des archives au Bénin et ne saurait remplacer l'absence de culture de classement.

### **Analyse de la chaîne causale des problèmes des archives au Bénin**

La Figure 3 reproduit la chaîne causale cause-conséquence des problèmes des archives au Bénin. Elle comprend deux parties : la première intitulée « Problèmes relevés par la PNDA (1 & 2) » et la seconde intitulée « Problèmes relevés par notre analyse ». La première partie reprend pour l'essentiel les problèmes identifiés dans la PNDA (1 et 2). Elle part de « Absence d'une culture de classement » et aboutit à « Inefficacité de l'administration ». Cependant, la PNDA (1 et 2) ne parle pas de certaines implications que nous avons fait apparaître dans un fond bleu comme l'« existence du vrac d'archives » qui équivaut à l'« inexistence d'archives », le « recours aux techniques de gestion du vrac en lieu et place de techniques de gestion des archives » ou l'« absence d'instruments de recherche ».

Si on se limite à cette partie, l'absence de culture de classement est à la base de la

situation des archives au Bénin. Cependant, poursuivons l'analyse avec la seconde partie de la Figure 3. Celle-ci est la plus brève ; elle nécessite cependant plus d'explication. Elle résulte d'une recherche de la cause de l'absence d'une culture de classement dans l'administration publique et fait recours à des éléments de contexte ; c'est surtout pour cela que nous l'avons isolée et reliée par une flèche hachurée. Elle répond donc à la question : « Pourquoi dans l'administration publique, le personnel ne procède-t-il pas quotidiennement au classement des documents qu'il produit ou reçoit ? ». La réponse immédiate est : « C'est parce qu'il ne connaît pas les règles qui président au classement ». Or, ces règles sont l'émanation des outils de gestion des archives, éléments incontournables et primordiaux à toute action de gestion des archives, que seul l'archiviste a les compétences d'élaborer. C'est dire que dans l'administration publique, il n'y a pas d'outils de gestion des archives. En fait, pour faire face à la gestion du vrac d'archives, la Direction des archives nationales a élaboré un modèle de plan de classement (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2013a) et un modèle de tableau de gestion (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2013b) suivant lesquels elle procède à la validation des outils de gestion avant leur utilisation par toute structure de l'administration publique. Ces documents résolvent un problème existant, mais ne sont pas conformes aux principes et théories de la science archivistique (Mêgnigbêto, 2019). On en déduit qu'il n'y a pas d'outils de

---

reprises. Il en résulterait une perte de temps et d'argent, deux ressources essentielles qu'un pays comme le Bénin ne saurait gaspiller. » (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022, p. 39).

<sup>7</sup> « Il est évident que les Services d'archives ne peuvent pas fonctionner dans des conditions optimales et offrir des résultats satisfaisants vis-à-vis des usagers-clients. » (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2022, p. 39).

gestion des archives dans les structures de l'administration publique. Et donc, une nouvelle question surgit : « Pourquoi n'y a-t-il pas d'outils de gestion des archives dans l'administration publique ? ». Et la réponse est ainsi formulée : « Parce qu'il n'y a pas compétences en matière de gestion des archives », ce qui équivaut à « Absence de ressources humaines qualifiées ».

Pour mieux comprendre la réponse à cette question, il est important de faire recours à d'autres éléments de contexte. Depuis 1982, des archivistes sont formés à l'université au Bénin (Gandaho, 1989; Mègnigbèto, 2008). Ogui et al. (2020) ont écrit : « Le contenu du programme de formation donne des compétences en gestion du vrac. ». En effet, l'administration béninoise produit du vrac d'archives et plus de vingt ans après l'indépendance du Bénin, le volume de documents disponibles dans l'administration requérait des actions urgentes de sauvegarde. Les compétences dont elle avait besoin étaient donc celles nécessaires pour prendre en charge ces documents produits en vrac et constitués en « dépotoirs sauvages » (Mahoussi et al., 2018). En termes clairs, parce qu'il y a du vrac dans l'administration, des spécialistes du vrac ont été formés à la place d'archivistes ; et parce qu'il n'y a pas d'archivistes pour concevoir les règles de gestion des archives, l'administration continue de produire du vrac d'archives ; c'est ce qui explique la présence de la flèche bidirectionnelle entre « Absence de compétences en archivistique » et « Existence de vrac d'archives — Inexistence d'archives ». La chaîne causale aurait pu être réduite simplement à ces deux causes-conséquences mutuelles.

Observons l'extrait de la chaîne causale conséquence-cause des problèmes des archives au Bénin (Figure 2). Elle part de l'« inefficacité de l'administration » dont les causes sont « lenteur administrative », « perte de temps, d'argent et d'opportunités », « contentieux » et « absence de transparence, de contrôle et de reddition de compte ». Ces dernières ne sont pas les conséquences de la seule indisponibilité de l'information administrative ; d'autres facteurs peuvent être énumérés comme la politisation, la corruption, la mauvaise gestion des ressources, etc. (Bénin. Gouvernement du Bénin et Programme des Nations unies pour le Développement, 2019, p. 6). Il y a donc une relation faible ou indirecte (représentée par des flèches en trait discontinu) entre « Inefficacité de l'administration » et « Existence du vrac », ou plus clairement entre l'inefficacité de l'administration et la gestion des archives ; c'est-à-dire que la résolution des problèmes des archives n'est pas une condition suffisante pour que l'administration devienne efficace ; mais elle est une condition nécessaire. Par ailleurs, l'inexistence d'outils de gestion des archives à une incidence directe sur la collecte, ce qui explique la flèche unidirectionnelle entre les deux éléments.

## Conclusion

Nous avons fait recours à la théorie de la causalité pour représenter la chaîne causale des problèmes des archives du Bénin du ressort exclusivement des compétences de l'archiviste tels que relevés par la Politique nationale de développement des archives. L'étude de la chaîne a révélé des implications qui ne sont pas présentes dans la PNDA ; elle a permis par ailleurs de conclure que dans l'administration publique béninoise, il n'y

a pas d'archives et que les compétences en archivistique ne sont pas disponibles au Bénin.

Ces deux conclusions ne sont cependant pas partagées par la PNDA (1 et 2). N'ayant pas fait le constat de la production effrénée du vrac d'archives par l'administration, la PNDA suppose donc qu'il y a des archives dans l'administration béninoise. D'un autre point de vue, la PNDA identifie comme force dans l'analyse SWOT l'existence de ressources humaines qualifiées.

La solution aux problèmes des archives au Bénin réside donc dans la mise à disposition de compétences en archivistique. Cela peut se faire par l'auto-formation ou la formation continue des archivistes en cours d'emploi et la mise à jour du contenu du programme de formation pour la formation initiale. Dès lors, des outils de gestion pourront être élaborés et mis en œuvre effectivement dans les administrations. Ceci mettra fin à la production du vrac d'archives et consacra le début de la constitution et de l'alimentation des archives. Les autres compétences de l'archiviste vont lui permettre de mettre en œuvre des techniques de gestion d'archives.

Dire qu'il n'y a pas d'archives dans l'administration publique équivaut à dire que la mémoire administrative et institutionnelle du Bénin n'est pas constituée. Le premier objectif de la PNDA devrait donc être de constituer cette mémoire et de l'alimenter au fur et à mesure de la production. Cet objectif ne peut être atteint en l'absence de ressources humaines qualifiées. Dans cette dynamique, l'École nationale d'administration a procédé à l'évaluation des compétences de ses diplômés

concernés (Gnanguenon et al., 2017) qui a débouché en 2019 sur une nouvelle offre de formation (Bénin. Université d'Abomey-Calavi, École nationale d'Administration et de Magistrature, 2019). Cette dernière vise à permettre de « veiller à la création, à l'alimentation et à l'intégrité du dossier par la formation et le contrôle du personnel d'une part, et d'autre part, par l'assistance-conseil au même personnel » (Ogui et al., 2020, p.38 ; Osséni & Mègnigbèto, 2021). Lorsque la compétence en archivistique sera mise à disposition de chaque administration, celle-ci pourra se doter de règles de gestion des archives qui vont l'amener à mettre fin à la production effrénée du vrac d'archives (Mègnigbèto, 2020a, 2020 b), créant ainsi et alimentant son fonds d'archives, qui va nécessiter la mise en œuvre des techniques de gestion des archives. Ainsi, des instruments de recherche seront mis en place pour assurer une recherche fiable, afin que l'information administrative soit retrouvée et rendue disponible en temps et au moment voulu, ce qui contribuera à limiter la lenteur administrative, les pertes de temps, d'argent et d'opportunités, de même que les procès, et partant, favorisera la transparence, le contrôle, la reddition de compte, la garantie des droits des citoyens, en un mot l'efficacité de l'administration. Mieux l'archiviste va pleinement jouer son rôle et sera un acteur de l'efficacité de l'administration comme l'indiquent Mègnigbèto et al. (2023). La gestion des archives est une condition nécessaire mais pas suffisante à l'efficacité administrative.

Ces observations nécessitent la mise en œuvre de projets spécifiques visant l'élaboration et l'utilisation effective d'outils de gestion d'archives dans les

structures administratives. Cela passe par des actions sur un cycle de deux ans. C'est alors qu'il sera mis fin à la production effrénée du vrac d'archives par l'administration publique. La masse documentaire existante peut alors être

évaluée et sa prise en charge rétroactive programmée pendant que la production quotidienne entre dans un système de prise en charge automatique dès la naissance.

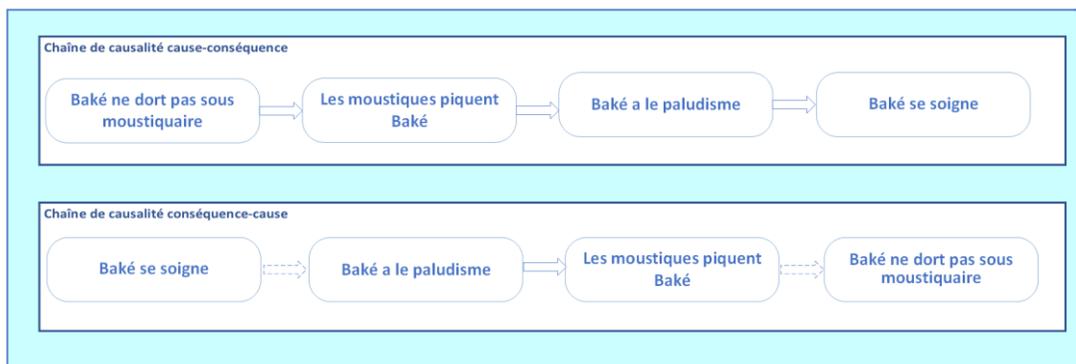


Figure 1. Chaînes causales cause-conséquence et conséquence-cause de « Baké ne dort pas sous moustiquaire et se soigne du paludisme ».



Figure 2. Extrait de la chaîne causale conséquence-cause des problèmes des archives au Bénin

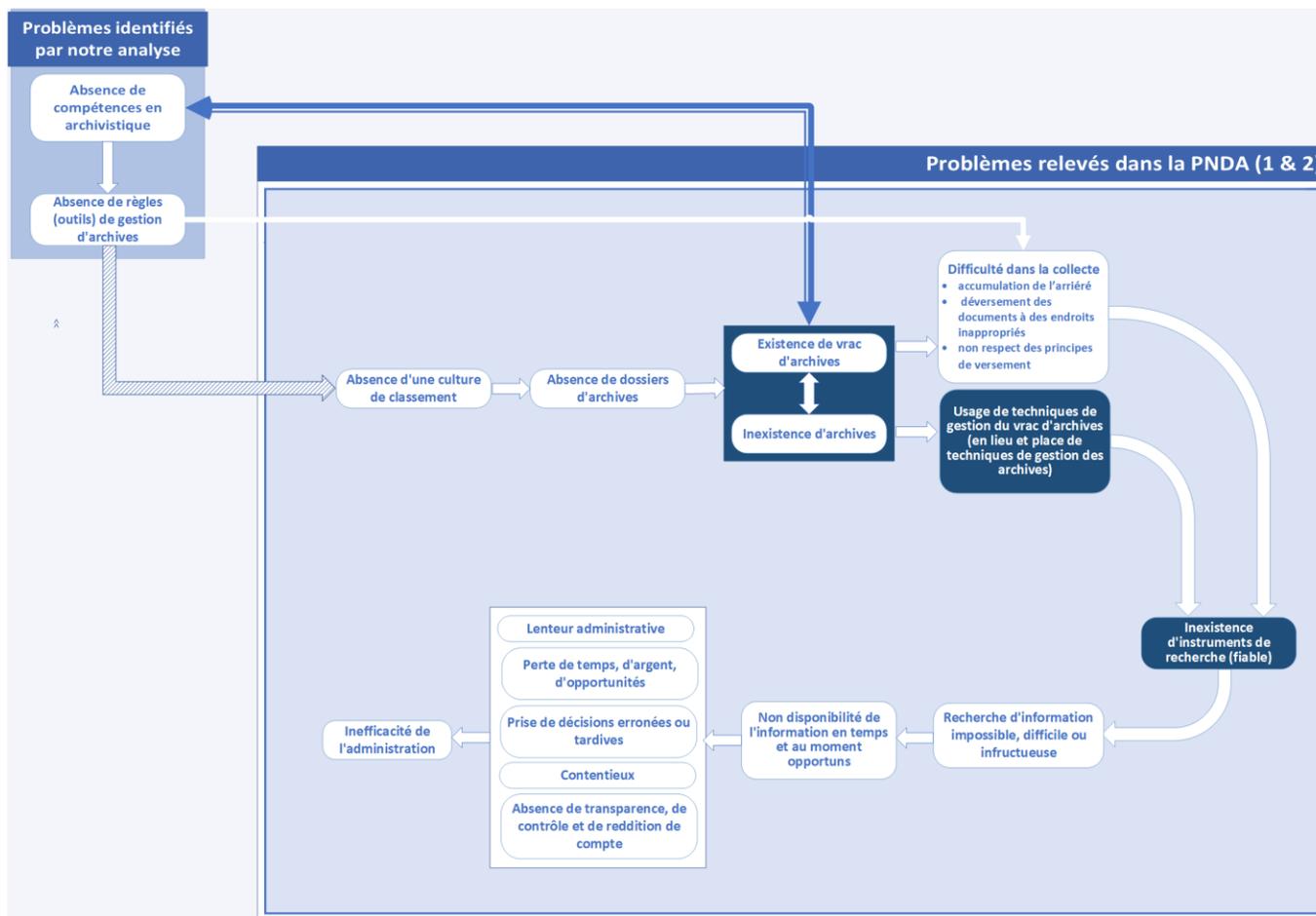


Figure 3. Chaîne causale cause-conséquence des problèmes des archives au Bénin

## Références bibliographiques

- Bénin. Direction des Archives Nationales. (2009). *Document de politique nationale de développement des archives*. Direction des Archives Nationales.
- Bénin. Direction des Archives Nationales. (2013a). *Cadre de classement des documents communs aux administrations publiques*. Direction des Archives Nationales.
- Bénin. Direction des Archives Nationales. (2013b). *Tableau de conservation des documents communs aux administrations publiques*. Direction des Archives Nationales.
- Bénin. Direction des Archives Nationales. (2022). *Politique nationale de développement des archives 2021-2030 (2ème génération)*. Direction des Archives Nationales.
- Bénin. Gouvernement du Bénin et Programme des Nations unies pour le Développement. (2019). *Document de projet « Projet d'appui à la réforme et à la modernisation de l'administration publique » entre le Gouvernement du Bénin et le Programme des Nations unies pour le Développement*. Programme des Nations Unies pour le Développement.  
[https://info.undp.org/docs/pdc/Document s/BEN/Pro%20Doc%20PARMAP.pdf](https://info.undp.org/docs/pdc/Document%20s/BEN/Pro%20Doc%20PARMAP.pdf)
- Bénin. Présidence de la République. Secrétariat Général du Gouvernement. (2022, 9 mars). *Compte rendu du Conseil des Ministres du 9 mars 2022*.  
<https://sgg.gouv.bj/cm/2022-03-09/>
- Gandaho, P. (1989). La formation des professionnels de l'information documentaire: l'expérience béninoise. *Afrique contemporaine*, 151, 217-223.
- Mahoussi, W., Osséni, K. K., Ogui, J., Djibril, M., Sounnouvou, E., Kpadonou, A. K., Azanmavo, J., Abiala, S. et Mègnigbèto, E. (2018). *La formation en sciences et techniques de l'information documentaire au Bénin: genèse, évolution et analyse critique* ([Rapport d'étude] n° 2). Equipe Pluridisciplinaire de Recherche en Information et Communication.
- Mègnigbèto, E. (2008). *La formation en science de l'information au Bénin: jugement et souhaits des bénéficiaires*. D. Gazo et R. Savard (dir.), Premier Congrès de l'Association Internationale Francophone des Bibliothécaires et Documentalistes et satellite IFLA, Montréal (p. 63-73).
- Mègnigbèto, E. (2019, 22 juillet). Nos outils de gestion des archives, de faux semblants [Site web personnel]. *Eustache M.*  
<http://eustachem.ilemi.net/?Nos-outils-de-gestion-des-archives>
- Mègnigbèto, E., Kpadonou, A. K. B. et Sounnouvou, E. (2023). L'archiviste, un acteur du changement pour l'efficacité de l'administration publique au Bénin. *Documentation & bibliothèques*, 69(3), 16-25. <https://doi.org/10.7202/1105753ar>
- Moeschler, J. (2003). L'expression de la causalité en français. *Cahiers de Linguistique Française*, 25, 11-42.
- Moeschler, J., Corminboeuf, G. et Béguelin, M.-J. (2011). Causalité, chaînes causales et argumentation: Dans *Du système linguistique aux actions langagières: mélanges en l'honneur d'Alain Berrendonner* (p. 339-355). De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.begue.2011.01.0339>
- Nougaret, C. (1999). *Les instruments de recherche dans les archives*. Direction des Archives de France.
- Ogui, J., Sounnouvou, E., Azanmavo, J., Osséni, K. K., Mahoussi, W. et Mègnigbèto, E. (2020). Du document au dossier: changement de paradigme dans la formation en archivistique au Bénin. *Documentation & bibliothèques*, 66(4), 33-40. <https://doi.org/10.7202/1074555ar>

Sounnouvou, E., Kpadonou, A. K. et Mègnigbèto, E. (2021). *Nouvelles responsabilités de l'archiviste pour l'efficacité de l'administration publique au Bénin*. E. Mègnigbèto (dir.), Conférence

Information, Bibliothèques & Archives, Cotonou (p. 1-8). [http://www.ciba.bj/wp-content/uploads/2022/03/CIBA2021\\_Sounnouvou-Kpadonou-et-Megnigbeto.pdf](http://www.ciba.bj/wp-content/uploads/2022/03/CIBA2021_Sounnouvou-Kpadonou-et-Megnigbeto.pdf)



The poster features a dark blue background with purple and yellow geometric shapes. At the top left is the 'pic' logo (Equipe Pluridisciplinaire Information et Communication). The main title 'CIBA' is in large white letters, followed by 'Conférence Information Bibliothèques Archives' in white text. A yellow box contains '3ème édition'. The dates 'Du 23 au 25 Août 2024' are in white. The theme 'THÈME Politiques de l'information et des savoirs.' is in a white box. Below are two sections: 'CO-ORGANISATEURS' with logos for 'adab' (Association Des Archivistes Documentalistes et Bibliothécaires du Bénin) and 'ABGID' (Association Béninoise des Gestionnaires de l'Information Documentaire); and 'PARTENAIRES' with logos for 'CDIJ' (Centre de Documentation et d'Information de l'Université de Cotonou), 'EDUBOURSES' (Centre de Recherche et d'Innovation), 'Sheil Consulting', and 'AFRIQUE ESPoir'.